

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen
Espace Oudayas, Hay Riad, Rabat - MAROC
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97
Site Web : www.cgi.ma

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE, dite par abréviation « CGI » Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.840.800.000 DH et dont le siège social est à Rabat - Place Moulay El Hassan, Immeuble CDG, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 16.836 sont convoquées en Assemblée Générale ordinaire Annuelle qui se tiendra le 29 Juin 2017 à 10 heures, au siège administratif de la société sis à Rabat, espace Oudayas, avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de convocations ;
- Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- Affectation du résultat 2016 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Constatation de la démission d'administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Composition du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, tel que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités de la convocation

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie les modalités de convocation qui lui a été faite. Elle donne décharge au Conseil d'Administration et à son Président pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur ledit rapport,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître un déficit de - 154.231.445,15 Dirhams et un total de capitaux propres et assimilés de 4.028.387.041,31 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat de l'exercice	- 154.231.445,15
Report à nouveau antérieur	274.352.982,15
Résultat distribuable	120.121.537,00
Affectation en report à nouveau	120.121.537,00

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Znassen
Espace Oudayas, Hay Ryad, Rabat - MAROC
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97
Site Web : www.cgi.ma

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : Renouveau du mandat d'un commissaire aux comptes

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes « Deloitte », représenté par Mme Sakina BENSOUA KORACHI, et décide de le renouveler pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIEME RESOLUTION : Démission d'administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leurs mandats d'administrateurs de Messieurs Said LAFTIF et Mohamed Amine BENHALIMA, et les remercie pour les efforts déployés durant l'accomplissement de leurs fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Yassine HADDAOUI, en remplacement de M. Said LAFTIT, pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2020.

HUITIEME RESOLUTION : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de nouvel administrateur, M. Mustapha LAHBOUBI, pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2022.

NEUVIEME RESOLUTION : Composition du Conseil d'administrations

Suite aux démissions et nominations, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

- M. Abdellatif ZAGHNOUN
- CDG Développement représentée par M. Abdellatif ZAGHNOUN
- M. Mohamed HAFNAOUI
- M. Mohammed FASSI FEHRI
- M. Yassine HADDAOUI
- M. Mustapha LAHBOUBI

DIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.